

Formation continue : un chiffre d'affaires de 493 M€ en 2019, en hausse de 4 % à l'université

News Tank Éducation & Recherche -
 Paris - Actualité n°236054 - Publié le 07/12/2021 à 17:57

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 10/12/2021 à 09:40



Bâtiment de la formation continue de Nanterre Université - © Université Paris Nanterre

En 2019, la formation continue dans les établissements de l'enseignement supérieur public sous tutelle du Mesri génère un chiffre d'affaires de 493 M€, en hausse de 3 % par rapport à 2018, « en raison notamment de la progression du chiffre d'affaires des universités (+ 4 %) ». C'est ce qu'indique le Sies dans une note flash parue en novembre 2021.

Le chiffre d'affaires des universités représente 70 % du chiffre d'affaires global et ceux du Cnam (Conservatoire national des arts et métiers) et des écoles, respectivement 23 % et 7 %. Les universités accueillent 327 000 stagiaires en 2019, dont 44 % de particuliers et 40 % de salariés, quand les écoles accueillent 17 000 stagiaires, dont un peu moins de la moitié de salariés et un quart de particuliers.

Pour l'ensemble des établissements, près de 50 % des ressources financières proviennent des entreprises (22 %) et des organismes paritaires collecteurs ou gestionnaires des fonds de la formation (27 %). Des différences existent entre types d'établissements : dans les universités, la part des ressources privées (55 %) est plus élevée qu'au Cnam (33 %), seul établissement où elle arrive derrière la part des ressources publiques (36 %).

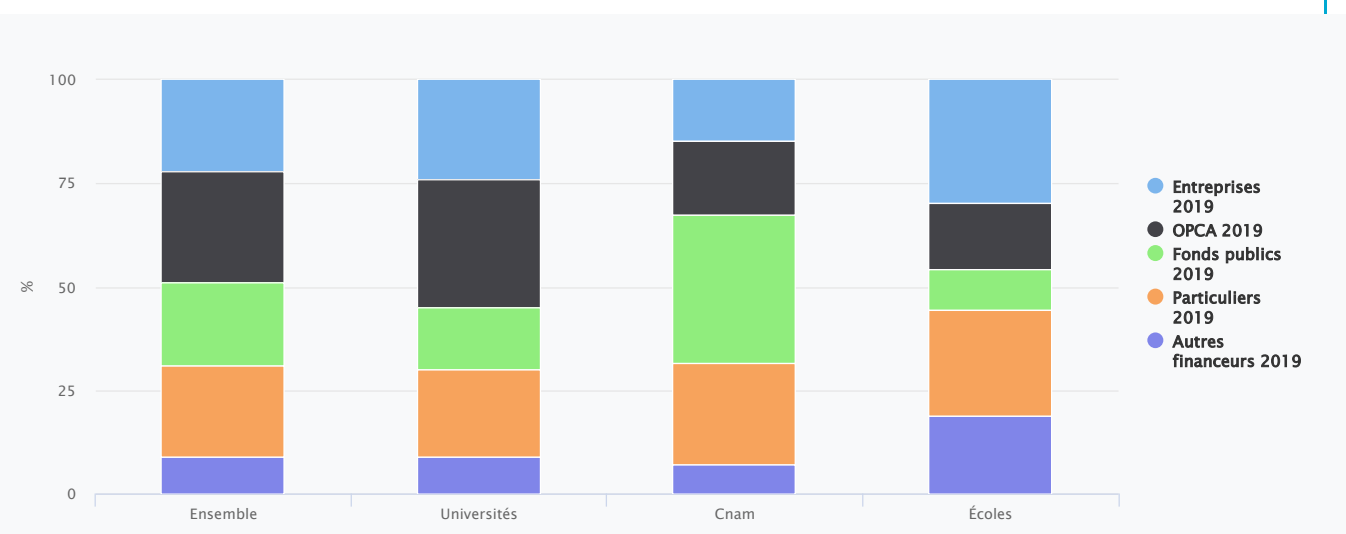
Sur le volet des formations, 35 % des stagiaires à l'université préparent un diplôme national — dont 40 % de licences et 30 % de masters — ou une formation visant une certification enregistrée au RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) ou au Répertoire spécifique. Un quart visent l'obtention d'un diplôme d'université, 18 % suivent une formation courte et 17 % participent à des conférences « inter-âges ».

Dans les écoles en revanche, « les formations courtes sont les formations les plus demandées, par un peu moins de la moitié des stagiaires. Et moins d'un tiers des stagiaires est inscrit pour obtenir un diplôme national ».

Budget : origine des ressources

Formation continue : origine des ressources dans l'enseignement supérieur public

FCU : le suivi de l'origine des ressources dans l'enseignement supérieur public



Durée des formations et spécialités

Les universités dispensent 35 millions d'heures en présentiel et 47 millions d'heures totales en formation continue. La durée moyenne pédagogique est de 107 heures et la durée moyenne totale de 144 heures (+ 5 heures par rapport à 2018).

Les écoles dispensent 2 millions d'heures en présentiel et 3 millions d'heures totales. Comme les années précédentes, la durée moyenne de leurs formations est plus longue que dans les universités (189 heures), dont la moitié est effectuée en stage pratique.

Dans les universités, trois groupes de spécialités dominent avec 63 % des inscrits et 62 % des heures :

- « services aux personnes » (36 % des stagiaires, 24 % des heures),
- « sciences humaines et droit » (14 % des stagiaires, 15 % des heures)
- et « échange et gestion » (13 % des stagiaires, 23 % des heures).

Dans les écoles, trois stagiaires sur dix sont inscrits en « sciences humaines et droit » (9 % des heures).

Trois régions comptent la moitié des diplômes délivrés

Dans les universités, trois régions délivrent plus de la moitié des diplômes : Île de France (22 %), Auvergne-Rhône-Alpes (16 %) et Occitanie (15 %).

- La part des diplômes nationaux dépasse 70 % dans six régions : Grand Est, Bretagne, Normandie, Corse, Auvergne-Rhône-Alpes et Centre-Val de Loire.
- En Paca, Nouvelle Aquitaine, Hauts de France, Pays de la Loire et en Outre-mer, celle-ci est comprise entre 50 % et 70 %.
- Et en Bourgogne-Franche-Comté, Île de France et Occitanie, moins de la moitié des diplômes délivrés sont nationaux.

© News Tank Éducation & Recherche - 2021 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »